



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL  
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL  
SEANCE DU 29 JANVIER 2019**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL  
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL DU 29 JANVIER 2019**

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du Secrétaire de séance	5
Approbation du procès-verbal du 3 décembre 2018	7
Débats d'orientations budgétaires	17
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour l'étude d'aménagement du site du Fréchet à Viarmes	25
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour des esquisses architecturales pour le projet de salle polyvalente à Pontarmé	29
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour l'étude du potentiel biomasse dans le cadre du projet « Restauration de la trame verte du territoire grâce au développement de filières locales »	33
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour un diagnostic chiroptères en forêt de Chantilly	37
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	41
Cession d'une parcelle de terrain du parc de la Borne Blanche à OISE HABITAT	45
Mise en place du RIFSEEP	55
Ouverture d'un poste d'adjoint administratif et fermeture d'un poste d'attaché	61
Demande d'agrément pour accueillir des volontaires en mission de service civique	65
Ouverture des heures de vacation	65
Questions diverses	69



**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**



**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DU 03 DECEMBRE 2018**





**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

**PROCES-VERBAL DU BUREAU**

**Séance du 3 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trois décembre à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, dûment convoqué le 19 novembre, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant pouvoir	7
Nombre de votants	14

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Daniel FROMENT, Monsieur Yves CHERON, Monsieur Patrice MARCHAND, Monsieur Jacques RENAUD, Monsieur Jean-Pierre GEERSDAELE.

**ABSENTS** : Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Didier RUMEAU, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Valérie PECRESSE, Madame Samira AIDOUUD, Madame Nicole COLIN, Monsieur Daniel DESSE, Monsieur Géraud MADELAINE, Monsieur Alain RINCHEVAL, Madame Paule LAMOTTE, Monsieur Damien DELRUE.

**Ont donné mandat de voter en leur nom** : Madame Elvira JAOUEN (pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN), Madame Corry NEAU (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GEERSDAELE), Madame Nicole LADURELLE (pouvoir à Monsieur Patrice MARCHAND), Monsieur Arnaud DUMONTIER (pouvoir à Monsieur Yves CHERON), Monsieur Anthony ARCIERO (pouvoir à Monsieur Jacques RENAUD), Monsieur Frédéric SERVELLE (pouvoir à Monsieur Daniel FROMENT), Madame Pascale LOISELEUR (pouvoir à Monsieur Denis PYPE).

**Assistaient également** : Monsieur Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Monsieur Bernard FLAMANT, Président de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Monsieur André GILLOT, Président de la Commission « Développement économique », Monsieur Lyonel BOSSIER, Directeur des infrastructures, de l'environnement et des transports au Conseil départemental de l'Oise, Monsieur Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Madame Sylvie CAPRON, Directrice du PNR.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

## **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

## **2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

## **3 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DREAL HAUTS-DE-FRANCE POUR L'ETUDE SUR LA FILIERE FOIN**

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et la Chambre d'Agriculture de l'Oise sont engagés dans un projet intitulé « Restauration de la trame verte et bleue du territoire grâce au développement de filières économiques locales », qui vise à réintroduire des infrastructures agroécologiques telles que des haies, des arbres, et des surfaces enherbées (notamment des prairies de fauche).

Il précise que ce projet a été validé par le Bureau et le Comité syndical le 20 juin 2017 et qu'il est financé en majorité par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il ajoute qu'afin d'inciter les agriculteurs à mettre en place ces infrastructures agroécologiques, il a été prévu la réalisation d'études de marché sur les deux filières qui permettraient d'écouler la biomasse produite : la filière bois-énergie et la filière foin mais que ces deux études ne sont pas financées par l'Agence de l'Eau.

Il explique que l'étude sur la filière foin comprendra plusieurs actions :

- Identification des pratiques et des souhaits des structures équestres sur le territoire du Parc, identification des besoins en termes de qualité de foin, de quantité, des pratiques mises en œuvre, etc. ;
- Définition des types de prairies qui peuvent correspondre aux souhaits des acheteurs (en fonction du type de sol, des usages prévus, des enjeux écologiques, etc.) ;
- Réalisation de fiches techniques sur la valorisation des prairies à destination des agriculteurs ;
- Sensibilisation des agriculteurs aux intérêts économiques, écologiques et environnementaux ;
- Organisation de visites témoignages chez des agriculteurs ;
- Mise en relation de l'offre et de la demande via la mise en ligne d'un tableau d'informations.

Il rapporte que le coût de l'étude s'élève à 23 814 €, que la Chambre d'agriculture prend en charge 3 814 € et qu'il reste donc à charge pour le Parc 20 000 €.

Il rappelle que depuis 2017, l'Etat alloue 100 000 € au fonctionnement du Syndicat mixte et finance une action, à hauteur de 20 000€, sous réserve que cette action entre dans les priorités du Ministère de l'environnement.

Il propose donc de solliciter ce financement spécifique de l'Etat (DREAL Hauts-de-France) pour la réalisation de cette étude de marché sur la filière foin.

Monsieur MARCHAND demande à Monsieur de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval » s'il a des observations. Monsieur de MOUSTIER répond que non.

**Le Bureau, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter la DREAL Hauts-de-France pour un financement à hauteur de 20 000 € en vue de réaliser cette étude de la filière foin.**

#### **4 – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION DES DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES TROIS FORETS ET DU BOIS DU ROI » ET « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »**

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc est structure animatrice en charge de la mise en œuvre du Document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (ZPS) et « massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) et du DOCOB du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (ZSC).

Il explique que l'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- suivis scientifiques et techniques
- information, communication et sensibilisation
- veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- évaluation des incidences des projets
- gestion administrative et financière
- gouvernance du site

Il présente le programme d'actions proposé pour 2019 :

- Contrats, chartes : rencontre de propriétaires/gestionnaires
- Réalisation de suivis scientifiques et techniques (Engoulevent d'Europe, Pics...)
- Information, communication, sensibilisation (actions vis-à-vis des organisateurs de manifestations sportives...)
- Evaluation des incidences, veille relative aux projets d'aménagement qui concernent les sites Natura 2000
- Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance du site

Il commente les dépenses prévisionnelles et indique qu'elles peuvent être financées intégralement par l'Europe et l'Etat.

Il propose au Bureau de valider le programme d'actions et le plan de financement pour 2019 et de solliciter l'Etat et l'Europe.

**Le Bureau, à l'unanimité, :**

- **Valide le programme d'actions et le plan de financement 2019 pour l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (ZPS) et « massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) et du DOCOB du site « Coteaux de l'Oise autour de Creil »**
- **Autorise le Président à solliciter l'Etat et l'Europe sur la base de ce programme d'actions.**

#### **5 – MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

Monsieur MARCHAND présente les dossiers étudiés par la Commission « Architecture Urbanisme Paysage ».

**I/ Demande de la commune d'Orry-la-Ville pour la plantation d'une bande boisée au terrain les Pâturages**

- Le montant total des devis présentés est de 5 141,10 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 4 113 €.

Madame CAPRON informe que ce dossier a été ajourné par la Commission « Architecture, urbanisme, paysage ».

Monsieur FLAMANT, qui a assisté à la réunion de la Commission, explique que les membres de la Commission ont demandé à la commune de revoir son dossier, notamment le nombre d'arbres plantés qui paraît trop important par rapport à la surface et la question de l'existence d'un talus sur le terrain.

Monsieur MARCHAND propose donc de retirer le dossier.

## **2/ Demande de la commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN pour l'aménagement du cimetière :**

- Le montant total des devis présentés est de 6 835,42 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 468 €.

## **3/ Demande de la commune d'ORRY-LA-VILLE pour la plantation d'un verger de variétés locales et anciennes :**

- Fourniture des arbres par le Parc
- Le montant des travaux de plantation est de 1 011,80 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 809 €.

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre du projet de verger conservatoire à l'Abbaye de Chaalis, des variétés locales du territoire ont été greffées, à la demande du Parc. Il explique que les arbres greffés sont en pépinières depuis l'hiver 2015 et qu'après deux hivers, il est nécessaire que les arbres soient désormais plantés.

Il indique cependant que le projet de verger conservatoire de Chaalis a pris du retard, qu'aucune plantation ne sera possible cet hiver et, qu'en accord avec l'Administrateur du Domaine de Chaalis et les pépinières, il a été décidé de repousser la plantation du verger conservatoire de l'Abbaye de Chaalis d'un an et de greffer de nouveaux arbres cet hiver qui pourront être plantés à l'automne 2019.

Il rapporte, par ailleurs, que la commune d'Orry-la-Ville a sollicité le Parc pour planter des arbres fruitiers sur le terrain des Pâturages et que, l'espace disponible étant suffisamment grand et le terrain favorable aux arbres fruitiers, il peut être proposé à la commune les 21 pommiers de variétés anciennes qui se trouvent en pépinières.

Il propose donc, comme pour la commune de Luzarches, de donner à la commune d'Orry-la-Ville les 21 arbres fruitiers du Parc et de subventionner les travaux de plantation à hauteur de 80%.

## **4/ Demande de Monsieur François ROUZE pour la plantation d'une haie à Montépilloy**

- Le montant total des devis présentés est de 3 622,24 € TTC
- Le montant de l'aide sollicitée (70%) est de 2 536 €.

Monsieur MARCHAND demande à Monsieur FLAMANT si la commission a validé ces dossiers. Monsieur FLAMANT répond que oui.

Monsieur FLAMANT ajoute que la commission a réexaminé la question du taux de subvention, en proposant de garder le taux d'aide important (80%) pour les petites communes.

Monsieur MARCHAND estime qu'effectivement, sur des thématiques où les communes ne vont pas spontanément et qui sont importantes pour le Parc, l'effet levier de la subvention ne fonctionne que si le taux est suffisamment incitatif.

Monsieur RENAUD observe que les montants sont faibles pour le budget du Parc.

**Le Bureau, à l'unanimité, décide :**

- **de racheter à la pépinière Châtelain les 21 arbres fruitiers mis en pépinière et de les donner à la commune d'Orry-la-Ville pour une plantation au terrain des Pâturages**
- **d'octroyer :**
  - **5 468 € à la commune de Vineuil-Saint-Firmin pour l'aménagement du cimetière ;**
  - **2 536 € à Monsieur François ROUZE pour la plantation d'une haie ;**
  - **809 € à la commune d'Orry-la-Ville pour les travaux de plantation des arbres fruitiers.**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions avec les bénéficiaires respectifs**
- **de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer l'ensemble de ces projets.**

## **6 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'OISE DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION, DE LA REALISATION ET DU SUIVI DE L'EFFICACITE DU PASSAGE GRANDE FAUNE, DU PROJET DE MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 1330 ENTRE LE CARREFOUR DE LA FAISANDERIE ET L'AI**

Monsieur MARCHAND rappelle que dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RD1330 entre le carrefour de la faisanderie et l'AI, porté par le Département de l'Oise, un passage grande faune est prévu.

Il explique que le Département de l'Oise sollicite le Parc naturel régional pour une convention de partenariat pour la conception, la réalisation et le suivi de l'efficacité de cet ouvrage grande faune.

Il précise que le Parc est sollicité pour :

- **apporter son expertise lors de l'élaboration des dossiers de demandes d'autorisations et la rédaction des cahiers des charges des marchés de maîtrise d'œuvre ;**
- **donner son avis lors de l'étude de l'avant-projet (AVP) et du projet (PRO) ;**
- **être présent dans la phase de réalisation, en conseillant notamment dans la réduction des impacts de la construction ;**
- **prendre part au suivi de l'efficacité du fonctionnement de l'ouvrage après sa mise en service sur une durée de 5 ans ;**
- **conduire une animation avec les acteurs locaux du territoire et le « collectif biocorridors » afin d'alimenter les réflexions sur le projet de passage faune ;**
- **assister le Département dans l'écriture d'une charte définissant les contributions des différents acteurs à ce projet de passage faune.**

Il informe que les associations d'environnement estiment qu'un seul passage faune ne permettrait pas de rétablir la continuité écologique entre la forêt de Chantilly et celle d'Halatte et demandent 3 passages faune.

Il rapporte qu'il a participé à une réunion avec la Présidente du Département et le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Oise afin de trouver une solution.

Il explique qu'il a été acté que le passage faune serait évalué et que s'il ne fonctionnait pas, le Département s'engage à en réaliser un second.

Il précise que le calendrier envisagé doit permettre de bien articuler les opérations.

Il estime que cette convention est une initiative intéressante pour le Parc comme pour le Département, le Parc connaissant ces sujets et étant neutre.

Monsieur de MOUSTIER demande comment on peut évaluer la fonctionnalité du passage faune.  
Monsieur MARCHAND répond qu'il faudra évaluer si le passage faune est emprunté.

Sylvie CAPRON précise que la difficulté consistera à évaluer l'ensemble du corridor écologique, pas seulement le passage faune, notamment les problématiques de clôtures plus en amont.

**A l'unanimité, le Bureau valide la convention avec le Département de l'Oise pour le suivi du passage faune relatif au projet de mise à 2X2 voies de la RD 1330 et autorise le Président à la signer.**

## **7 - CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE, LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE, LA COMMUNE DE COURTEUIL POUR LA PRESERVATION DES POPULATIONS D'AGRION DE MERCURE EN VALLEE DE LA NONETTE ENTRE CHANTILLY ET SENLIS**

Monsieur MARCHAND demande à Jean-Luc HERCENT de présenter le dossier.

Jean-Luc HERCENT rappelle que la vallée de la Nonette, en particulier entre Chantilly et Senlis, possède un certain nombre de milieux de grand intérêt patrimonial qui abritent notamment des populations d'Agrion de Mercure, espèce de libellule protégée par la loi, d'intérêt communautaire et indicatrice de la bonne qualité des rivières.

Il explique que le Conservatoire des espaces naturels de Picardie a signé une convention de partenariat avec le Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette pour la prise en compte de l'Agrion de Mercure dans les actions de restauration et les travaux de gestion que mène le Syndicat.

Il ajoute que pour aller plus loin, le Conservatoire propose au différents propriétaires de cette partie de la vallée de la Nonette de signer une convention d'objectifs afin que puissent être déclinées sur le terrain les recommandations du plan d'actions en faveur de la préservation de l'Agrion de Mercure, qui concourent par la même à la préservation des zones humides et milieux fleuris associés.

Il précise que le Parc naturel régional est propriétaire d'un marais à Avilly-Saint-Léonard, où l'Agrion de Mercure a été découvert lors de l'élaboration d'un plan de gestion du site et que c'est à ce titre qu'il est sollicité pour signer cette convention d'objectifs.

Monsieur MARCHAND demande si cette convention entre dans le cadre des travaux que l'on mène chaque année avec le Conservatoire et qui fait l'objet d'une convention financière.

Sylvie CAPRON répond que oui, que cette convention ne comporte pas de volet financier.

Monsieur MARCHAND suggère que le Conservatoire puisse présenter ses travaux devant les membres du Bureau.

Monsieur GILLOT demande si l'Agrion de mercure est présent dans la propriété de l'hôtel situé à côté du marais d'Avilly.

Jean-Luc HERCENT répond qu'il avait été recensé dans un des fossés de l'hôtel.

Monsieur PYPE demande quelle est la situation de cette espèce.

Jean-Luc HERCENT répond que l'espèce est en situation précaire et tend à décliner.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour la préservation des populations d'Agrion de mercure en vallée de la Nonette entre Chantilly et Senlis et autorise le Président à la signer.**

## **8 - SIGNATURE DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU LOGICIEL EVA ET OUVERTURE D'UN COMPTE**

Monsieur MARCHAND rapporte que la Fédération des Parcs naturels régionaux a élaboré à partir de 2011 un outil web permettant la saisie de fiches-action, le logiciel EVA.

Il explique que ce logiciel permet notamment de réaliser des bilans d'action et de faciliter l'évaluation des actions des PNR lors des différentes phases réglementaires (évaluation à mi-parcours, et lors de la révision de la Charte entre autres).

Il rappelle que le Parc n'avait pas souhaité à l'époque se doter de cet outil, car nous avons nos propres outils, développés dès 2005 sur le logiciel ACCESS.

Il indique que l'évolution récente du logiciel EVA, l'obsolescence de nos outils actuels, ainsi que la nouvelle politique tarifaire de la Fédération (inclusion du prix de maintenance d'EVA dans la cotisation annuelle du Parc à partir de 2019) remettent à l'ordre du jour l'adhésion du Parc à EVA.

Il propose donc de demander à la Fédération des Parcs l'ouverture d'un compte pour l'utilisation du logiciel EVA et de signer les conditions d'utilisation de ce logiciel.

**Le Bureau, à l'unanimité, autorise le Président à demander à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France l'ouverture d'un compte pour l'utilisation du logiciel EVA et à signer les conditions d'utilisation de ce logiciel.**

## **9 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Il informe qu'il n'a toujours pas de réponse de la Région Ile-de-France sur les statuts.

Il rapporte qu'il a rencontré la Vice-Présidente de la Région en charge des Parcs, accompagnée des services.

Il explique que cette dernière a annoncé, lors de cette réunion, que la Région donnerait une réponse pour la fin du mois d'octobre mais qu'il n'a toujours pas de réponse.

Monsieur de MOUSTIER demande si cela a un rapport avec le Grand Paris.

Monsieur MARCHAND répond que non et insiste sur le fait que la Région Ile-de-France tient à ses PNR.

Il pense que la Région est tentée d'appliquer une règle commune à tous les Parcs alors que notre Parc se situe dans un contexte différent, qu'il s'étend en grand partie en Région Hauts-de-France, avec une typologie de communes et de population plus rurale.

Il rapporte que la question d'une majorité de la Région au Comité syndical et au Bureau a été posée.

Il précise qu'il a fait valoir que le Parc est interrégional, que les instances ont bien fonctionné pendant 14 ans, qu'il a toujours été attentif à porter les politiques des Régions, qu'il a toujours respecté les

décisions des partenaires financiers, même lorsque les budgets ont été en baisse, et qu'enfin le Parc est très économe en moyens.

Il rappelle que les PNR se créent toujours à partir d'initiatives locales et que, sans les communes qui choisissent librement d'adhérer, il n'y a pas de Parc.

Il observe enfin que la Région Ile-de-France est une structure importante, que les processus de décision sont compliqués et que le Parc pèse assez peu au regard de l'ensemble des dossiers d'Ile-de-France.

Constatant qu'il n'y a plus de questions diverses, il lève la séance à 20H30.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président



## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**



# SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

#### PRÉAMBULE

Il s'agit, une année encore, d'un budget de transition, dans l'attente du renouvellement de la Charte et de l'élargissement du périmètre du Parc naturel régional.

En ce qui concerne les actions, les budgets primitifs reprendront les actions inscrites dans les budgets de 2017 et 2018 qui n'ont pas été réalisées ou finalisées l'an dernier. Le programme d'actions 2019, qui sera proposé en cours d'année, fera l'objet d'une inscription par le biais d'une décision modificative.

### LE BUDGET PRINCIPAL

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Recettes :

Les participations et subventions attendues pour l'année 2019 seraient les suivantes :

- État : 100 000 €
- Région Hauts de France : 355 000 €
- Région Ile-de-France : 259 156 €
- Département de l'Oise : 65 665 € (solde de la participation 2018) + 153 217 € (70% de la participation 2019)
- Communes : 310 926 € (si inflation estimée à 1,8%)
- Union Européenne (Natura 2000) : 11 500 € (participation au fonctionnement pour l'année 2018)
- Union Européenne (LEADER) : 70 000 € (années 2016, 2017, 2018)

Soit un montant total de 1 325 464 €

En 2017, la Région Ile-de-France a pris une délibération pour prendre à sa charge les cotisations de ses Départements, en l'occurrence celle du Département du Val d'Oise en ce qui concerne le PNR Oise – Pays de France.

La DREAL Hauts-de-France octroie, désormais, une participation de 100 000 € pour le fonctionnement et réserve 20 000 € pour subventionner une action du Parc.

En ce qui concerne les cotisations des communes, on rappellera que les statuts du syndicat mixte du Parc indiquent que la participation à la charge des communes membres est fixée au nombre d'habitants

(population INSEE avec double compte). On retiendra donc, comme les années passées, la « population totale » pour le calcul des cotisations. La cotisation était en 2018 de 2,53 € par habitant. A la date de rédaction du rapport, le chiffre de l'inflation 2018 n'est pas encore connu. Le taux prévisionnel est de 1,8%, le chiffre définitif devrait être connu autour du 15 janvier. Si ce taux est confirmé, la cotisation par habitant passerait à 2,58 €. La cotisation des communes sera calculée au moment du vote du budget, en retenant le chiffre officiel.

On rappellera également qu'en ce qui concerne les communes partiellement comprises dans le périmètre du Parc, le montant de la cotisation par habitant est calculé, pour moitié, au prorata du nombre d'habitants inclus dans le périmètre du Parc et, pour moitié, au prorata de la superficie communale incluse dans le périmètre du Parc.

S'agissant des politiques européennes, on notera que l'Europe et l'Etat devraient verser au Parc une subvention pour l'animation des DOCOB des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massifs des Trois Forêts et bois du Roi » (ZPS), « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) et « Coteaux de l'Oise autour de Creil » dont le Parc a la charge.

Par ailleurs, le Parc a été retenu par la Région Hauts-de-France pour porter un programme LEADER. Dans ce cadre, le poste d'animateur Leader, celui du gestionnaire LEADER ainsi que les dépenses afférentes à ces postes et à la mission seront prises en charge par l'Europe, à hauteur de 80%.

Enfin, le budget primitif devrait faire apparaître en recette un excédent de fonctionnement reporté de l'année 2018 d'environ 1 500 000 €.

Cet excédent de fonctionnement a plusieurs explications :

#### **I – Le fonds de roulement :**

On rappellera que le Parc est dans l'obligation d'avoir un fonds de roulement important, qui s'explique par les éléments suivants :

- Le Parc doit faire face à des avances importantes sur ses programmes d'actions.

S'agissant du budget opérationnel, les besoins sont estimés à un peu plus de 550 000 euros, la grande majorité des actions étant budgétée sur ce budget.

Il en est de même s'agissant du budget principal, notamment en investissement dans la mesure où les opérations des programmes d'actions consacrées aux investissements du Parc sont inscrites au budget principal. A ce niveau, les besoins en trésorerie sont variables d'une année sur l'autre dans la mesure où les investissements en question ne sont pas récurrents. Cependant, s'agissant de travaux, ils peuvent être conséquents.

- Le Parc doit également faire face aux dépenses courantes de fonctionnement. Dans cette optique, il convient de considérer un besoin de trésorerie correspondant à 3 mois de dépenses courantes, soit un peu plus de 300 000 euros.
- Enfin, les subventions, notamment liées aux programmes européens rentrent très mal et des décalages de plusieurs années existent parfois.

On rappellera que le Parc a dû faire face, pendant plusieurs années, à de très importantes difficultés de trésorerie et qu'il a été dans l'obligation d'ouvrir une ligne de trésorerie. Avec la relative baisse d'activités du Parc (moins de dépenses de personnel et baisse des programmes d'actions), ce dernier n'a pas eu besoin d'avoir recours à cette ligne durant 2018.

## 2 – Des postes restés vacants

Le responsable administratif et financier a terminé son contrat fin avril 2018. Malgré les démarches menées pour le remplacer, le poste est resté vacant et l'équipe administrative s'est restructurée entraînant sans le vouloir des économies en dépenses de personnel.

Le poste de gestionnaire LEADER n'a, pour l'instant, pas été pourvu alors qu'il avait été budgété.

## 3 – Une prudence dans les dépenses de fonctionnement

Malgré la présence d'un fonds de roulement, le Parc a connu des années de 2014 à 2017 où les cotisations de fonctionnement, gelées par les Régions et les Départements, couvraient difficilement les dépenses courantes. La situation s'est améliorée avec le départ et le non remplacement ainsi que le décalage dans le remplacement de chargées de mission et surtout avec une maîtrise drastique des dépenses (limitation de la réédition des documents du Parc, gel des petits travaux sur le bâtiment et le parc, absence de remplacement des panneaux endommagés...). Le fonds de roulement s'est reconstitué à partir de 2017.

## 4 – Le retard lié au renouvellement de la Charte

**Surtout, cet excédent de trésorerie est aussi très lié au retard pris dans la procédure de renouvellement de la Charte. Dans l'attente de la validation du projet de Charte définitif et des délibérations des collectivités, il a été adopté une attitude prudente quant aux dépenses, notamment de personnel. La chargée de mission développement économique, par exemple, n'a pas été remplacée.**

### Dépenses :

#### ➤ S'agissant des charges à caractère général :

L'exercice 2018 a vu une hausse d'environ 15 000 € du chapitre 011 « charges à caractère général » par rapport à l'exercice 2017.

Cette hausse s'explique principalement par le fait qu'une opération du programme d'actions (changement du logiciel du Websig) s'est traduite en partie par des formations et des prestations de services qui ont dû être rattachées à la section de fonctionnement du budget principal (7 684 € au compte achats de prestation de service et 5 340 € sur le compte versement à des organismes de formation). Il ne s'agit pas de dépenses récurrentes, liées au fonctionnement du Parc mais à une opération qui est financée par le programme d'actions.

En dehors de ces deux comptes, peu d'autres éléments significatifs sont à relever. On notera les observations suivantes :

- Quelques travaux d'entretiens supplémentaires ont été réalisés sur les bâtiments (compte 615221) : réfection de la porte d'entrée, du portail, changement de la climatisation de la salle du serveur...
- Des panneaux ont été remplacés (compte 61558)
- Le poste « Energie et électricité » a augmenté de façon non négligeable (+ 6 537 €)
- Le poste « Maintenance » a augmenté de + 5 194 €

Il correspond essentiellement à la maintenance des ordinateurs, des logiciels, des photocopieurs. L'augmentation est liée au renouvellement des ordinateurs et des photocopieurs, ainsi qu'aux pratiques tarifaires des fournisseurs de logiciels.

- Les frais d'actes et de contentieux ont baissé de 2 040 € car nous n'avons plus de contentieux en cours.
- Le poste « Annonces et insertions » a augmenté d'environ 4 000 € et celui des frais de nettoyage des locaux de 2 225 € par rapport à 2017 mais pour revenir à des niveaux normaux car les dépenses 2017 sur ces comptes avaient été particulièrement basses.
- Le poste « Voyages et déplacements » a augmenté de 1 278 €, en raison notamment des déplacements en train vers la capitale régionale des Hauts-de-France.
- Les frais d'affranchissement ont baissé de façon assez significative (- 3 766 €).
- Le poste « Concours divers » qui recouvre notamment les cotisations a lui aussi baissé (- 7 414 €). La cotisation de la Fédération des Parcs avait inclus en 2017 une cotisation spéciale liée aux 50 ans des Parcs.

Compte tenu des marges de manoeuvre dégagées en 2017, il avait été prévu au budget primitif de 2018 des dépenses qui n'ont pas été réalisées (certains gros travaux sur la Maison du Parc, travaux dans le parc de la Maison du Parc, ...), par manque de temps. D'autres dépenses ont pu être prises sur le budget opérationnel, dans le cadre des programmes d'actions (renouvellement de certaines éditions du Parc, mise sous pli et envoi de la lettre du Bureau, remplacement de panneaux...).

Compte tenu de la marge de manoeuvre que nous avons sur l'excédent de fonctionnement, il est proposé de réinscrire les mêmes montants de la plupart des lignes de dépenses (ou en prenant en compte le budget réalisé en 2017) et de réinscrire, comme au budget primitif 2017, des dépenses supplémentaires sur certaines lignes :

- Des travaux de gros entretien et de réparation à la Maison du Parc (réparations sur le réseau de chauffage central, réparations diverses sur menuiseries intérieures et extérieures, etc.) : 20 000 €
- Divers travaux au niveau du parc (intervention sur des arbres, au niveau des stationnements, des clôtures, réfection de chemins...) : 10 000 €
- Le renouvellement d'éditions du Parc, notamment en vue de la révision de la Charte : 20 000 €

**Les inscriptions 2019 au chapitre 011 s'élèveraient ainsi à environ 345 000 € euros.**

- S'agissant des dépenses de personnel

Les dépenses 2018 ont baissé d'environ 40 000 €, baisse essentiellement liée à la vacance du poste du Responsable administratif et financier. Par ailleurs, dans le cadre de la restructuration du pôle administratif, le 3<sup>ème</sup> poste de secrétariat a été pourvu, pour cette année 2018, via une prestation du Centre de gestion. Cette prestation émerge au chapitre 011 « Charges à caractère général » et non au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Le budget 2019 doit prévoir les 4 postes du pôle administratif (une responsable et 3 secrétaires, comme précédemment).

Il doit intégrer le poste à mi-temps du gestionnaire LEADER.

Le chargé de mission Urbanisme au Parc devrait prendre sa retraite à la fin de l'année 2019. Compte tenu de la difficulté du poste et de son lien fort avec les communes, il est proposé de doubler son poste pendant plusieurs mois, afin d'assurer une bonne transition avec le nouveau chargé de mission.

Le budget 2019 prévoiera, comme pour les années précédentes, le financement pour l'accueil de 3 stagiaires, de personnes en service civique et de 900 heures de vacation.

**Il est proposé de réinscrire le même montant de dépenses de personnel qu'au budget primitif 2018, à savoir 970 000 €.**

Les autres dépenses estimées s'élèveraient à environ :

- **Autres charges de gestion courantes : 30 000 €**

Elles correspondent :

- aux indemnités du Président, charges sociales incluses
- à des dépenses de licences et de logiciels, liées à des fiches « Equipement du Parc » du programme d'actions, qui ne peuvent être mises en section d'investissement. On rappellera que ces dépenses sont financées dans le cadre des programmes d'actions.
- **Dépenses imprévues : 20 000 €**

**L'ensemble des dépenses s'élèveraient ainsi à environ : 1 365 000 €.**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Recettes :**

En 2019, nous attendons :

- Les recettes d'investissement au titre du FCTVA (10 800 €)
- Les subventions des partenaires au fur et à mesure de l'état d'avancement des opérations des programmes d'actions 2017 et 2018, inscrites en investissement
- Les excédents reportés de l'exercice 2018.

### **Dépenses :**

Les crédits inscrits en dépenses correspondent aux restes à réaliser de l'exercice 2018. Ces crédits concernent les opérations des programmes d'actions 2017 et 2018.

## **LE BUDGET OPERATIONNEL**

Le budget opérationnel correspond aux actions menées par le Parc pour la mise en œuvre de sa Charte (hors dépenses inscrites en section d'investissement au budget principal).

Il est proposé d'inscrire, en dépenses comme en recettes, à ce budget opérationnel :

- les actions des programmes d'actions 2017 et 2018 qui ont fait l'objet d'un accord de financement mais qui n'ont pas été complètement réalisées en 2018 et qui sont donc reportées en 2019 tant au niveau des dépenses que des recettes ;
- L'action CorEco2 « Restauration de la trame verte et bleue du territoire grâce au développement de filières économiques locales », financée par l'Agence de l'eau qui a démarré mais qui n'est pas terminée ;
- Le programme en faveur des pollinisateurs sauvages, financé par la DREAL qui est lui aussi en cours ;
- L'étude sur la filière foin qui a été validée par le Bureau du 3 décembre 2018 et qui a fait l'objet d'une demande de financement auprès de la DREAL (20 000 € en dépense et en recette Etat) ;
- Enfin, les actions liées à NATURA 2000, financées par l'Etat et l'Europe.

**Je vous propose d'en débattre.**



**MOBILISATION DU FONDS  
« ETUDES D'AMENAGEMENT »  
POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT  
DU SITE DU FRECHOT A VIARMES**



# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### **OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DU SITE DU FRECHOT, A VIARMES**

La commune de Viarmes étudie actuellement l'ouverture à l'urbanisation d'un cœur de l'îlot délimité par la rue de la République (RD 922z) et la rue Jules Ferry au sud, la rue Parmentier à l'ouest, l'avenue Gambetta au nord et la rue du Fréval à l'est.

Il se situe au nord de la ville, en quartier pavillonnaire, à proximité des installations sportives de la commune, en limite du périmètre aggloméré à l'est.

Le site porte sur environ 5 ha, et est composé de parcelles en lanières, témoignant d'un passé de cultures maraîchères qui subsistent dans la plaine agricole à l'est.

L'ensemble des parcelles du site de projet sont proposées en secteur I AUb dans les documents du Plan local d'urbanisme en cours de révision.

La révision du PLU doit permettre l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, et l'inscription dans le dossier d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'organiser l'aménagement du site.

D'ores et déjà, le projet de construction d'un EHPAD de 154 lits, regroupant l'établissement présent aujourd'hui en centre-ville de Viarmes et celui de Luzarches, est en cours de finalisation.

Il s'agit donc aujourd'hui de relancer la réflexion concernant l'aménagement de ce secteur du cœur de l'îlot, confirmé par les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PLU, et d'affiner, de préciser ou éventuellement de réorienter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) traduisant le projet urbain retenu.

L'objectif premier de la commune est bien de développer un ensemble d'habitations et d'équipements cohérent s'inscrivant dans un contexte morphologique et typologique donné, en tentant de lui insuffler une nouvelle urbanité ; la desserte automobile du secteur devant s'inscrire dans le plan de circulation global de la commune.

L'étude se déroulerait en 3 phases :

- phase 1 : Evaluation des contraintes urbaines et paysagères du site et premières esquisses
- phase 2 : Premières propositions d'aménagement et variantes
- phase 3 : Plan d'aménagement urbain et principes de composition

Le coût de cette mission est entre 15 000 et 20 000 € TTC (consultation en cours, chiffre exact donné en séance). Le Parc serait maître d'ouvrage et la commune de Viarmes participerait à hauteur de 20 % du montant de l'étude.

**Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds « Etude d'aménagement » pour la financer.**



**MOBILISATION DU FONDS  
« ETUDES D'AMENAGEMENT »  
POUR DES ESQUISSES ARCHITECTURALES  
POUR LE PROJET DE SALLE POLYVALENTE  
A PONTARME**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE France**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA REALISATION D'ESQUISSES ARCHITECTURALES D'UNE SALLE POLYVALENTE A PONTARME**

La commune de Pontarmé réaménage depuis plusieurs années le secteur de l'ancien stade de football, situé au sud-est du village, entre le tissu pavillonnaire, les plaines agricoles et les fonds boisés plus ou moins lointains.

La création d'un espace jeux d'enfant, d'un boulodrome et de jardins partagés sont les aménagements les plus importants déjà réalisés. L'aménagement le plus récent a été la mise en place d'un city-stade. Le Parc a accompagné la création des jardins partagés ainsi que les plantations d'accompagnement des aménagements.

Le site, par ces aménagements, évolue comme un prolongement naturel du village.

Afin de compléter et de finaliser l'aménagement de ce site, la commune a prévu dans ses documents d'urbanisme la construction d'un équipement public. La commune souhaite en effet offrir aux habitants de Pontarmé un bâtiment polyvalent, comprenant entre autres une grande salle polyvalente « de rencontre », une salle pour les associations et une salle pour le Comité des fêtes.

La commune de Pontarmé souhaite que le Parc l'accompagne dans cette démarche.

Afin que le projet de salle polyvalente puisse être élaboré dans les meilleures conditions d'intégration et de concertation, il a été proposé à la commune de faire réaliser par les trois architectes retenus dans le cadre de l'accord-cadre « Esquisses de projets architecturaux », des propositions architecturales permettant d'éclairer les élus dans leurs choix et permettre la réalisation de cet équipement public.

La durée de réalisation de ces esquisses a été évaluée à 6 jours, rémunérées forfaitairement 800 € HT par jour, en application de l'accord-cadre.

Le coût de cette mission s'élève donc à 14 400 € HT, soit 17 280 € TTC. Le Parc serait maître d'ouvrage et la commune de Pontarmé participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

**Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.**





**MOBILISATION DU FONDS  
« EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »  
POUR L'ETUDE DU POTENTIEL BIOMASSE  
DANS LE CADRE DU PROJET  
« RESTAURATION DE LA TRAME VERTE DU  
TERRITOIRE GRACE AU DEVELOPPEMENT  
DE FILIERES LOCALES »**



# **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **OBJET : MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR L'ETUDE DU POTENTIEL BIOMASSE ENERGIE DANS LE CADRE DU PROJET « RESTAURATION DE LA TRAME VERTE DU TERRITOIRE GRACE AU DEVELOPPEMENT DE FILIERES LOCALES »**

Le « Fonds d'intervention pour des expertises environnementales » permet de mener des études afin de mieux caractériser un enjeu environnemental.

Le Parc naturel régional a démarré un projet en 2017 sur les continuités écologiques et économiques nommé CorEco2, en partenariat avec la Chambre d'agriculture. L'objectif final du projet est de créer deux filières identitaires locales sur le territoire du Parc : une filière foin et une filière bois énergie. Ces deux filières seraient alimentées par de la biomasse locale fournie en majorité par des agriculteurs.

Le projet CorEco2 est organisé en 3 volets :

- Volet 1 : réalisation d'un diagnostic du potentiel biomasse du territoire du Parc + mise en place de la méthodologie d'enquêtes
- Volet 2 : enquêtes individuelles auprès des exploitants pour évaluer la biomasse potentielle à mettre en place
- Volet 3 : mise en place et accompagnement des projets de plantation

Parallèlement, des études économiques seront menées, sur les chaufferies bois, d'une part, sur la filière foin, d'autre part.

Ce projet est en partie financé par l'Agence de l'eau.

Le Parc a sollicité la Chambre d'agriculture pour réaliser le volet 1 et 2.

Une des étapes préalables du projet CorEco2 est d'évaluer le potentiel de biomasse existant sur le territoire pour mettre en place de telles filières, diagnostic non financé par l'Agence de l'eau.

Le Parc souhaite par conséquent solliciter le « Fonds d'intervention pour des expertises environnementales » pour réaliser le diagnostic prévu dans le volet 1 du projet.

L'objectif de ce diagnostic est :

- D'identifier la ressource forestière mobilisable pour une filière bois-énergie
- D'identifier les biomasses agricoles valorisables en énergie
- D'identifier autant que possible la ressource prairie mobilisable pour produire du foin au niveau local (ces connaissances seront complétées lors des enquêtes individuelles menées dans le volet 2 du projet CorEco2)

Le coût de l'étude est de 10 200 € TTC.

Le Parc naturel régional serait maître d'ouvrage de cette étude et financerait à hauteur de 50% (les 50% restants sont pris en charge par la Chambre d'agriculture).

**Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds « Expertises Environnementales » pour financer les 5 100 € à la charge du Parc.**



**MOBILISATION DU FONDS  
« EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »  
POUR UN DIAGNOSTIC CHIROPTERES  
EN FORET DE CHANTILLY**



# **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **OBJET : MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UN DIAGNOSTIC CHIROPTERES EN FORET DE CHANTILLY**

Le PNR Oise-Pays de France a engagé des actions en faveur des chauves-souris dès 2004. Un plan d'actions a été élaboré en 2005 et actualisé en 2017 en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et Picardie Nature.

Les connaissances sur ce groupe d'espèces sont hétérogènes au sein du Parc et certains espaces (massif de Chantilly...) mériteraient une amélioration des connaissances pour répondre aux enjeux de conservation d'espèces à enjeux.

Les inventaires menés en 2017 en vallée de la Nonette avait notamment mis en évidence la présence de 2 espèces importantes pour le territoire du Parc, le Grand Rhinolophe et la Sérotine commune. Ces espèces utilisent probablement la forêt de Chantilly pour y chasser les insectes qu'elles consomment mais l'absence de connaissances ne permet pas de connaître les secteurs fréquentés et les éventuelles actions à mener.

Par ailleurs, l'étude ponctuelle menée en forêt de Chantilly en 2012-2013 pour la mise en place du collecteur des eaux usées du SICTEUB avait identifié la présence de 11 espèces de chauves-souris ; ce qui permet de penser que la forêt de Chantilly a un rôle important pour la préservation des chauves-souris. Parmi celles-ci, le Murin de Bechstein, une espèce inscrite à la Directive Habitats qui justifie des actions de préservation au sein du réseau Natura 2000. Cette espèce menacée est forestière et nécessite un réseau dense de bois mûres et à cavités de feuillus. Ceux-ci doivent regrouper des strates diversifiées avec des sous-bois à végétation arbustive et herbacée, ainsi que du bois mort au sol.

La révision de l'aménagement forestier du Domaine de Chantilly a été engagée et doit être achevée en 2020 pour une application à partir de 2021.

En décembre, lors d'une réunion de travail ONF, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et Parc au sujet de cet aménagement, un état des connaissances a notamment été dressé et a mis en évidence l'intérêt de préciser les enjeux relatifs aux chauves-souris et de réaliser une étude du massif de Chantilly, similaire à celle effectuée préalablement à la révision de l'aménagement du massif d'Ermenonville.

Cette étude permettrait de disposer d'un état des lieux de l'enjeu chiroptères sur la forêt : espèces présentes, niveaux d'activité, localisation des secteurs à plus fort enjeu. La réalisation d'une telle étude en 2019 permettrait de valoriser les résultats dans l'aménagement en préparation, notamment en ce qui concerne la préservation d'un réseau de bois mûre et à cavités nécessaire à l'accueil de certaines espèces de chauves-souris et support d'une biodiversité importante (oiseaux, insectes...).

Il est proposé de réaliser des écoutes acoustiques à 2 reprises (avril-mai puis juin-juillet) sur 40 points répartis sur le massif. Ce protocole sera complété par la pose d'un enregistreur automatique (3 nuits consécutives à 2 reprises sur 1 ou 2 sites).

Le coût de cette étude est de 17 427 € TTC et elle serait réalisée par l'agence études seine nord de l'ONF.

**Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour la financer.**



**MOBILISATION DU FONDS  
EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE  
ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**



# **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologiques des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

### **2 dossiers sont proposés par la Commission Architecture Urbanisme Paysage :**

#### **ORRY-LA-VILLE – Plantation d'une bande boisée au terrain les Pâturages**

Suite à l'étude de principes d'aménagement du site des Pâturages réalisée en 2015, une haie champêtre a été plantée en chantier participatif et de l'éco pâturage a été mis en place en 2016. Un verger a également été planté. Pour continuer dans cette dynamique, la commune souhaite à présent boiser la partie à l'est du terrain des Pâturages en limite de La Chapelle-en Serval pour diminuer l'impact des constructions récentes. Ce secteur est classé en EBC au PLU.

La commune a présenté le devis des pépinières CHATELAIN qui réalisera aussi les travaux. Il est prévu de planter, sur un linéaire de 106 mètres, 250 arbres et arbustes champêtres et 47 conifères dont des pins sylvestres.

Le montant du devis (fourniture des plantes et accessoires, et travaux) s'élève à de 5 141,10 € HT.

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 4 113 €.**

#### **PLAILLY – Plantation de 7 cerisiers**

La commune de Plailly a déjà planté 19 pommiers et poiriers au début de l'année 2018. Afin de compléter le verger en devenir, la mairie de Plailly souhaite planter 7 cerisiers supplémentaires.

Parmi ces 7 cerisiers, on peut retrouver la variété De Verberie, variété très locale et sauvegardée par le Parc.

La commune a présenté le devis des pépinières CHATELAIN qui fournit les arbres.  
Le montant du devis d'élève à 463 € HT.

**Le montant de l'aide sollicité (80%) est de 370 €.**

**Il vous est proposé de valider la demande présentée ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets et de m'autoriser à signer la convention avec le bénéficiaire.**

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
DU PARC DE LA BORNE BLANCHE  
A OISE HABITAT**



# SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU PARC DE LA BORNE BLANCHE A OISE HABITAT

#### Rappel :

Le Château de la Borne Blanche a été un lieu de formation pour le personnel fret de la SNCF. ICF la Sablière était propriétaire des lieux.

Lors de la vente de la propriété, ICF l'a découpée en 3 lots (cf. plan ci-après) :

- Une partie située au fond du parc correspondant aux bâtiments des chambres, des salles de cours et du réfectoire a été vendue à l'université coréenne TBLU
- Le château XIXème, les dépendances et une partie importante du parc ont été achetés par le PNR
- ICF La Sablière a conservé une bande le long de la rue d'Hérivaux pour mener une opération de logements.

Depuis plusieurs années, ICF la Sablière travaille à un projet de construction de 10 maisons individuelles, sur son terrain. Le Parc et la mairie d'Orry-la-Ville souhaitent que les maisons soient construites le plus proche de la rue, de façon à ce que les constructions préservent, autant que faire se peut, l'intégrité de cette partie du parc. Le PNR et la mairie négocient pour qu'ICF cède au PNR l'arrière des parcelles, non construites.

Par ailleurs, l'Université TBLU a vendu une partie de ses bâtiments. C'est l'EPFL qui s'en est rendu acquéreur et Oise Habitat développe un projet de construction d'une cinquantaine de logements.

Aujourd'hui Oise Habitat a finalisé son projet. Or, celui-ci empiète, en ce qui concerne l'accès et le stationnement, sur une partie des parcelles appartenant au PNR. Oise Habitat a donc sollicité le PNR pour que celui-ci lui cède la parcelle concernée.

**Cette parcelle n'a aucun intérêt pour le Parc, elle est éloignée de la Maison du Parc et du cœur du parc et présente des inconvénients en termes de gestion.**

Cependant, le PNR a répondu qu'il était prêt à envisager de céder gratuitement à Oise Habitat le terrain permettant le projet des 50 logements à la condition qu'ICF la Sablière cède au PNR une bande de terrain correspondant à l'arrière des 10 maisons construites.

La mairie d'Orry-la-Ville a négocié avec les acteurs, notamment dans le cadre d'une modification de son PLU.

Le 24 mai dernier, nous avons reçu un courrier d'ICF la Sablière indiquant que le Conseil de surveillance de la Sablière a validé :

- La vente de son terrain à ICF Habitat – Nord est
- L'introduction dans l'acte notarié d'une rétrocession d'une bande au PNR, pour 1 € ; la rétrocession n'intervenant qu'à l'achèvement de l'opération de construction des 10 maisons et à l'obtention du certificat de conformité.

**Lors du Bureau du 20 juin 2018, le Bureau a validé la cession de la parcelle à Oise Habitat, sous réserve de connaître la délimitation de la parcelle qu'ICF envisage de céder au PNR.**

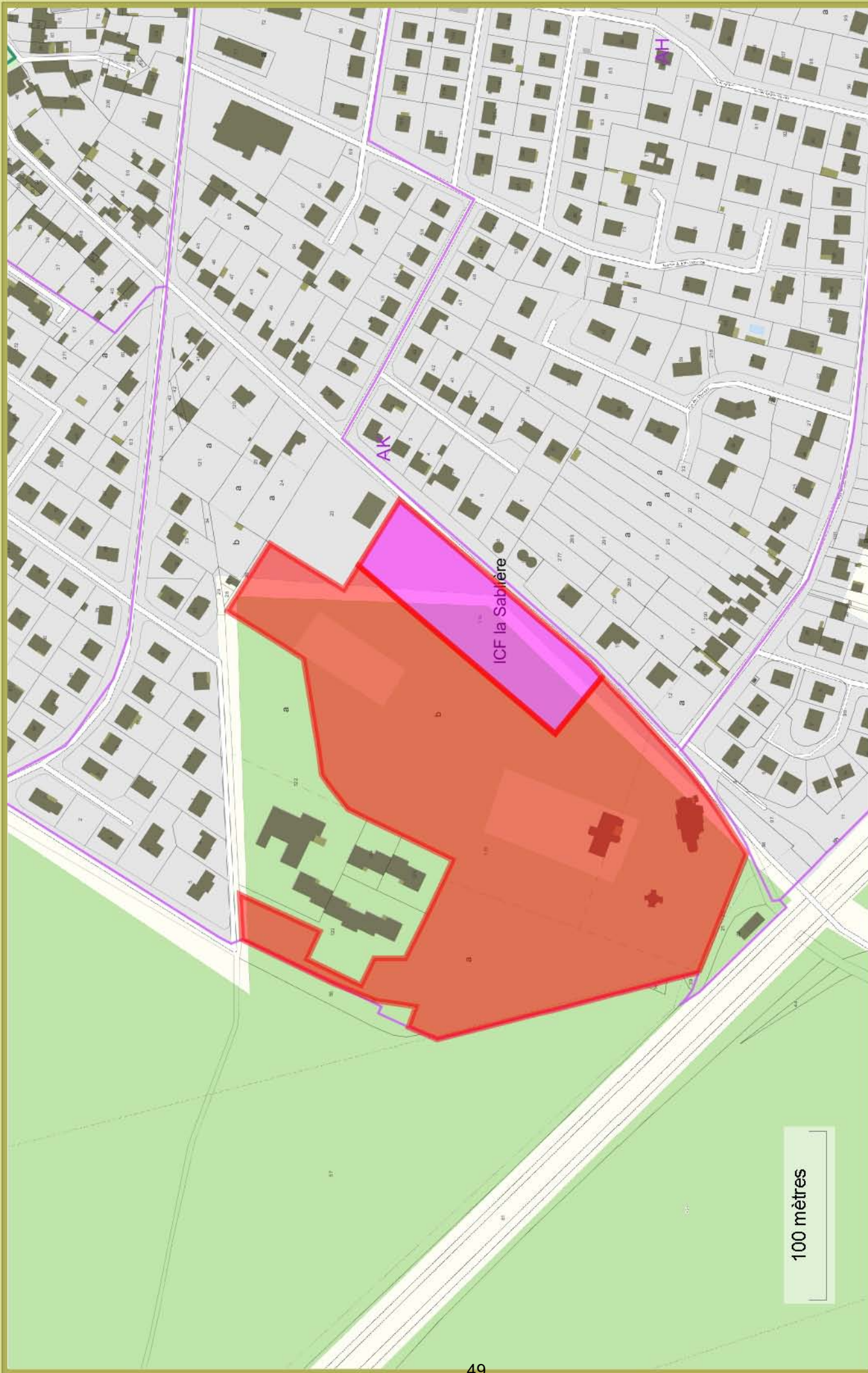
**Proposition de cession de la parcelle à Oise Habitat :**

En juillet dernier, ICF La Sablière a confirmé la délimitation de la parcelle qu'elle s'est engagée à céder au Parc. Cette délimitation est conforme à ce qui avait été discuté.

Le projet de construction de logements par Oise Habitat est sur le point de démarrer.

**Je vous propose donc de soumettre au prochain Comité syndical la cession pour 1 € de la parcelle sollicitée par Oise Habitat, afin de permettre la réalisation du projet de logements.**





DGI - PNR Oise Pays de France

Echelle : 1/2852

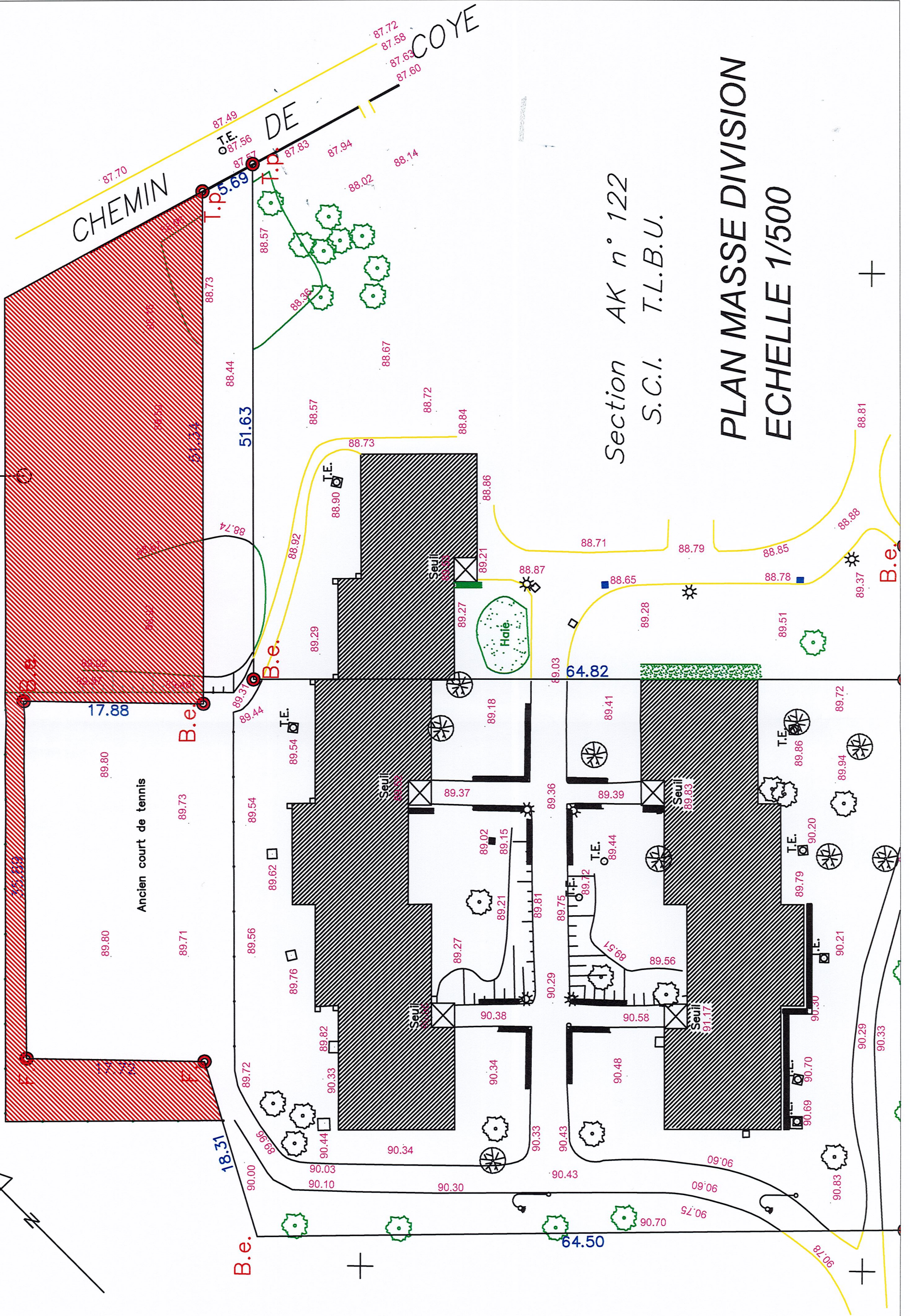
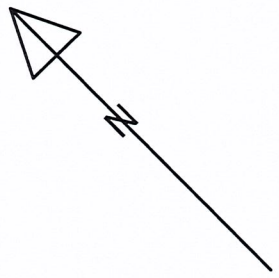




IEUX

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Reg Oise

1101.15 M<sup>2</sup>



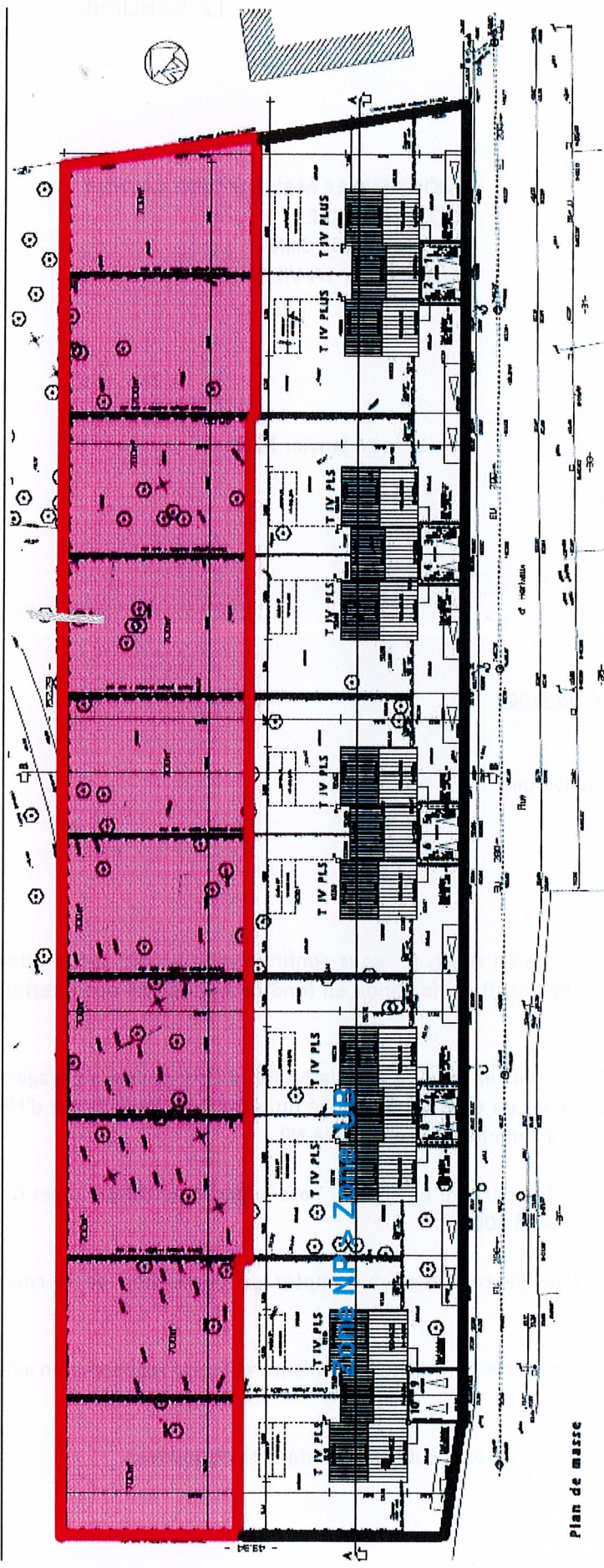
Section AK n° 122  
S.C.I. T.L.B.U.

PLAN MASSE DIVISION  
ECHELLE 1/500

t et  
g Oise







Plan de masse

Légende



Parcelle faisant l'objet de la cession



## **MISE EN PLACE DU RIFSEEP**





# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

#### I - Le RIFSEEP :

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique : le RIFSEEP. Ce régime indemnitaire se substitue aux régimes de même nature.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- Une indemnité principale de traitement versée mensuellement, l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)
- Un Complément Indemnitaire Annuel facultatif (CIA)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le RIFSEEP s'applique aux cadres d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux, des Attachés territoriaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le RIFSEEP, s'applique aux Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Le RIFSEEP s'appliquera aux cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux, dès la parution des arrêtés de transposition.

Aussi, il y a lieu de délibérer sur ce nouveau régime indemnitaire.

#### 2 - Rappel de la politique de rémunération

Une politique de rémunération a été élaborée et validée lors du Bureau du 5 juillet 2004.

#### **En ce qui concerne le personnel cadre :**

Une grille de rémunération a été établie. Elle est basée sur 3 principes :

- l'égalité de rémunération pour une même tâche, responsabilité et expérience
- et donc l'égalité de traitement entre les fonctionnaires et les contractuels.
- la progression de la rémunération dans le temps

Le salaire des responsables d'objectifs et du responsable administratif et financier est majoré de 10%. Le salaire des architectes est majoré de 20% (décision du Bureau du 3 janvier 2006) pour tenir compte du marché de l'emploi des architectes.

Cette grille de rémunération est donc une base unique de rémunération pour les fonctionnaires et les contractuels. Cette rémunération est composée du traitement indiciaire brut de la fonction publique complété d'un régime indemnitaire permettant d'atteindre le montant net indiqué dans la grille. **Le régime indemnitaire est la variable d'ajustement permettant d'atteindre la grille de rémunération.**

#### **En ce qui concerne les secrétaires :**

Les rémunérations sont indexées sur la grille de la fonction publique. **Un régime indemnitaire équivalent à un 13<sup>ème</sup> mois, réparti sur 12 mois, est appliqué.**

### **3 - Les critères d'attribution du RIPSEEP**

#### **L'indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertises (IFSE)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et les contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le décret demande de déterminer des groupes de fonctions et des montants maximum :

<b>Cadre d'emplois des Attachés/Ingénieurs</b>		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs - Critères professionnels	Maximum
GA1	Premier niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination des services Influence primordiale du poste dans la stratégie et sur les résultats Responsable juridique et financière de la structure Relation avec les élus Influence et motivation d'autrui Fonction de représentation de la structure	36 210 €
GA2	Responsabilité d'encadrement d'un service Responsabilité de projets Responsabilité en matière d'objectifs de la Charte Expertises recherchées (en matière d'architecture,..) Haut niveau d'expertises Relation avec les élus et partenaires	32 130 €
GA3	Haut niveau d'expertises Responsabilité de projets Relation avec les élus et partenaires	25 500 €

<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs - Critères professionnels	Maximum
GBI	Fonctions administratives complexes et/ou exposées : niveau expert	17 480 €

<b>Cadre d'emplois des Adjointes administratifs</b>		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs - Critères professionnels	Maximum
GC2	Fonctions : exécution, d'accueil, gestion de moyen...	10 800 €

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. L'IFSE sera maintenue à plein traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, pour maladie ordinaire, pour congé de longue maladie, pour maladie de longue durée, pour maladie professionnelle, pour accident de travail, pour maternité, pour paternité, pour adoption et en cas de mi-temps thérapeutique.

L'IFSE pourra cesser d'être versée à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et/ou d'une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leurs utilisations...) ;
- en cas de surcroît d'activités,
- en cas de changement d'échelon, de grade ou de cadre d'emplois

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

### **Le décret demande de déterminer des groupes de fonctions et des montants maximum :**

<b>Cadre d'emplois des Attachés/Ingénieurs</b>		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs - Critères professionnels	Maximum
GA1	Premier niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination des services Influence primordiale du poste dans la stratégie et sur les résultats Responsable juridique et financière de la structure Relation avec les élus Influence et motivation d'autrui Fonction de représentation de la structure	36 210 €
GA2	Responsabilité d'encadrement d'un service Responsabilité de projets Responsabilité en matière d'objectifs de la Charte Expertises recherchées (en matière d'architecture,..) Haut niveau d'expertises Relation avec les élus et partenaires	32 130 €
GA3	Haut niveau d'expertises Responsabilité de projets Relation avec les élus et partenaires	25 500 €

<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs - Critères professionnels	Maximum
GBI	Fonctions administratives complexes et/ou exposées : niveau expert	17 480 €

<b>Cadre d'emplois des Adjointes administratifs</b>		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs - Critères professionnels	Maximum
GC2	Fonctions : exécution, d'accueil, gestion de moyen...	10 800 €

Le complément indemnitaire est versé en une seule fois.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA sera maintenu en cas d'indisponibilité pour congé annuel, pour maladie ordinaire, pour maladie professionnelle, pour accident de travail, pour maternité, pour paternité, pour adoption et en cas de mi-temps thérapeutique.

Le versement du C.I.A est suspendu en cas de congé de longue maladie et de longue durée.

En outre, Le C.I.A pourra cesser d'être versé à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et/ou d'une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2019. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Les montants par agent de ce nouveau régime indemnitaire seront égaux aux primes actuelles**

**Je vous propose de valider la mise en place de ce Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique.**

**OUVERTURE D'UN POSTE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
ET  
FERMETURE D'UN POSTE D'ATTACHE**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET FERMETURE  
D'UN POSTE D'ATTACHE**

Le contrat de Monsieur Jean VAJABEDIAN, qui occupait le poste de Responsable administratif et financier, est arrivé à échéance le 30 avril dernier et n'a pas été renouvelé.

Après plusieurs mois de recherche, le poste ne parvient pas à être pourvu, avec un profil similaire à ceux des RAF précédents.

Compte tenu de l'ancienneté dans leur poste des 3 agents au secrétariat, de leurs compétences acquises et de leur implication au sein du Parc, il est testé une réorganisation du service administratif en interne.

Madame Danielle BRIGHON, secrétaire-comptable en poste depuis 2004 au Parc, prend complètement en charge le budget (élaboration, engagements, contrôle de l'exécution, demande de versement des subventions, conventions), ce qui relève du fonctionnement de la Maison du Parc (contrats) et assure une mission d'appui à ses collègues.

**Il est donc proposé de fermer le poste d'attaché (le poste occupé par Jean Varjabédian) et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif, pour pourvoir au remplacement de Danielle BRIGHON au poste de secrétaire-comptable.**





**DEMANDE D'AGREMENT  
POUR ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES  
EN MISSION DE SERVICE PUBLIC**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : DEMANDE D'AGREMENT POUR ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES EN MISSION DE SERVICE CIVIQUE**

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, **environnement**, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, pris en charge par l'organisme d'accueil ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger

L'objectif du Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action des salariés, agents, stagiaires, et/ou bénévoles de l'organisme au sein duquel ils effectuent leur mission. Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles à la population.

La durée hebdomadaire d'une mission en service civique est fixée à au moins vingt-quatre heures.

Le montant minimal mensuel de la prestation dû par l'organisme accueillant est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, **soit 107,58 euros**.

Les Parcs naturels régionaux sont des organismes pouvant accueillir des services civiques.

Le Parc a déjà accueilli deux services civiques, via l'AU5V, pour l'élaboration d'itinéraires de mobilité douce, à l'échelle communale.

**Je vous propose que le Parc naturel régional dépose une demande d'agrément afin de pouvoir proposer des missions de service civique et accueillir des jeunes volontaires.**



## **OUVERTURE DES HEURES DE VACATION**



# SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### **OBJET : OUVERTURE DES HEURES DE VACATION**

Depuis sa création, le Parc naturel régional Oise - Pays de France organise des manifestations et participe à de nombreux salons.

Un certain nombre de ces salons sont tenus par du personnel vacataire (étudiants, retraités,...) que le Parc forme.

Par ailleurs, ces vacataires permettent de renforcer les moyens humains du Parc, en participant :

- à l'encadrement des sorties (animations découverte, ateliers, chantiers-nature, etc.), des manifestations (Fête des Petits éco-citoyens, Journées portes-ouvertes, etc.) ou des réunions organisées par le Parc (accueil des participants, veiller à la sécurité du groupe, distribution de la documentation, etc.),
- à la distribution de la documentation du Parc (documents touristiques, documents institutionnels, flyers et affiches pour les sorties, etc.),
- à la réalisation de missions ponctuelles variées (secrétariat, observations de terrain, alimentation du SIG, vérification et entretien des barnums du PNR, rangement de cartons de documentation, etc.).

Ainsi, il est proposé de prévoir 900 heures de vacation pour l'année 2019, comme en 2018. Les manifestations du Parc commençant dès mars, il est nécessaire d'ouvrir dès le début de l'année ces heures de vacation.

Pour information, conformément aux règles de la fonction publique, l'emploi vacataire est rémunéré sur la base d'une vacation par heure effectuée au taux de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de la troisième échelle du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Le paiement des vacations est effectué au vu d'un état mensuel des heures réalisées.

**Je vous propose d'autoriser l'ouverture de 900 heures de vacation comme précisé ci-dessus.**





## **QUESTIONS DIVERSES**